

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 10 heures 00, à Bain-de-Bretagne, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric MARTIN.

Présents : Frédéric MARTIN, Pierre-Yves REBOUX, Norbert JANVIER, Didier LE CHENECHAL, David JUGAN, Jaqueline SOLLIER, Mickaël TANGUY, Marie-Claire BRAULT, Nelly LUC

Présents avec voix consultatives : Thierry BEAUJOUAN, Vincent MINIER

Absents/excusés : Christian POULAIN

Nombre de délégués : - en exercice : 10 - présents : 9 - votants : 9 - absents/excusés : 1	2026/006 – Avis Convention de partenariat avec l'ALEC des Vallons de Vilaine
--	---

Contexte

Le PACTE Entreprise (MP2E), porté par l'ADEME et animé localement par l'ALEC des Vallons de Vilaine, vise à accompagner les entreprises dans leurs projets de rénovation énergétique. Dans ce cadre, l'ALEC et le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine (SMVV) souhaitent associer leurs compétences afin de proposer une expertise architecturale, urbaine et énergétique adaptée aux projets des entreprises du territoire.

Objet du partenariat

Le partenariat a pour objet de faciliter la prise en compte des enjeux suivants dans les projets accompagnés :

- les enjeux architecturaux, patrimoniaux et urbanistiques du projet ;
- la qualité d'usage des bâtiments et des espaces ;
- la cohérence entre le projet et les objectifs de rénovation énergétique ;
- l'information des porteurs de projet sur les règles d'urbanisme applicables.

Le Conseil en Urbanisme Partagé (CUP) du SMVV est mobilisé pour apporter un regard complémentaire sur l'insertion des projets dans leur environnement et sur leur compatibilité avec les documents et règles d'urbanisme.

Le partenariat prévoit également la création d'un guide pratique portant notamment sur le confort d'usage, l'organisation des espaces, l'accessibilité, la valorisation architecturale, l'intégration paysagère, l'urbanisme et la réglementation, ainsi que l'adaptabilité des locaux.

Répartition des rôles

L'ALEC des Vallons de Vilaine :

- coordonne le dispositif PACTE Entreprise et identifie les entreprises susceptibles de bénéficier de l'accompagnement ;
- assure l'analyse des enjeux énergétiques et la relation avec les entreprises ;
- organise les interventions, recueille les éléments utiles et assure le suivi administratif et financier de la convention.

Le SMVV :

- apporte son expertise architecturale, patrimoniale, paysagère et urbanistique ;
- mobilise le Conseil en Urbanisme Partagé (CUP) selon les besoins des projets ;
- participe aux visites et aux échanges avec les entreprises et leurs partenaires ;
- formule des observations et préconisations sur la qualité des projets ;
- contribue à la rédaction et à la mise en forme du guide pratique.

Déroulement des interventions

Les interventions sont organisées en trois étapes :

- 1. Préparation : collecte des informations disponibles et définition du périmètre de l'intervention.
- constats sur le bâtiment, le site et son environnement ;
- points de vigilance au regard des usages, du patrimoine et des règles d'urbanisme ;
- 2. Visite et échanges avec l'entreprise : analyse partagée du projet et de ses besoins.
- opportunités d'amélioration de la qualité architecturale, urbaine et énergétique ;
- échanges sur les usages, l'organisation des espaces et l'adaptabilité des locaux ;
- 3. Restitution : synthèse des observations et propositions opérationnelles.
- préconisations adaptées au contexte et au niveau d'avancement du projet ;
- rappel des démarches et règles d'urbanisme à prendre en compte.

Les interventions réalisées dans le cadre de la présente convention ne constituent pas une mission de maîtrise d'œuvre.

Conditions financières

Le coût des interventions du SMVV est fixé à 350 € HT par demi-journée. Les volumes prévisionnels sont estimés à 6 demi-journées en 2026, 26 demi-journées en 2027 et 13 demi-journées en 2028.

La création du guide pratique représente 10 jours de travail en 2026, au tarif de 700 € HT par jour.

Durée et résiliation

La convention est conclue pour une durée de 22 mois, de septembre 2026 à juin 2028. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois.

Estimation financière maximale

Le montant maximal prévisionnel est établi comme suit : interventions : $(6 + 26 + 13) \times 350 \text{ €} = 15\,750 \text{ € HT}$; création du guide : $10 \times 700 \text{ €} = 7\,000 \text{ € HT}$; total prévisionnel : 22 750 € HT.

Ainsi, le montant total prévisionnel de la convention s'élève à 22 750 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **VALIDE la Convention entre l'ALEC et le SMVV dans le cadre du dispositif PACTE Entreprise porté par l'ALEC**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Frédéric MARTIN

